

COMMUNIQUE SANCTIONNANT LE CONSEIL DES MINISTRES DU MERCREDI 09 SEPTEMBRE 2015

Le conseil des ministres s'est tenu ce jour, mercredi 09 septembre 2015 à la Présidence de la République, sous la conduite de Son Excellence Faure Essozimna GNASSINGE, Président de la République.

Au cours de ses travaux, le conseil a examiné en première lecture un projet de loi, adopté un projet de loi et un décret et écouté deux communications.

L'avant-projet de loi examiné en première lecture par le conseil est relatif à la protection et à la mise en valeur du littoral.

Le second projet de loi adopté par le conseil modifie l'article 10 de la loi n°2012-016 du 14 décembre 2012 portant création de l'Office Togolais des Recettes (OTR).

Dans le cadre de la réforme de la gestion des finances publiques, le Togo a procédé à la réorganisation de ses deux grandes régies financières, notamment la direction générale des douanes et la direction générale des impôts, en un office doté de la personnalité morale et de l'autonomie de gestion administrative et financière, ayant pour vocation de gérer l'administration fiscale et douanière.

Cette mission, très importante, exige que le fonctionnement de l'OTR soit dynamique et basé sur une bonne gouvernance qui allie les impératifs de gestion axée sur les résultats.

La modification de l'article 10 se justifie donc par un motif de meilleure gouvernance et par la nécessité pour le gouvernement d'assurer un meilleur suivi de la mise en œuvre des orientations qui puissent lui permettre de réagir avec promptitude et d'évaluer de façon plus régulière les résultats obtenus.

Au titre du décret, le texte adopté par le conseil porte création de la commission nationale des frontières maritimes (CNFM).

La maîtrise des frontières terrestres et maritimes du Togo est devenue un enjeu capital pour notre pays. Plusieurs textes régissent la matière et le projet de décret vise à harmoniser l'ensemble des textes existants. Le projet de décret permet de garantir une synergie des compétences susceptibles de rendre plus efficaces les différents travaux devant conduire aux négociations pour une délimitation conventionnelle et consensuelle des frontières maritimes du Togo et le dépôt du dossier relatif à l'extension du plateau continental jusqu'à 200 miles marins et son extension jusqu'à 350 miles marins. Le décret crée une commission nationale des frontières maritimes du Togo dénommée CNFMT rattaché à la présidence de la République.

La première communication présentée ce jour au Conseil est relative à la clarification de l'article 45 de la loi n° 2009-010 du 11/06/2009 portant organisation de l'Etat civil au Togo. En effet, la loi a été adoptée en vue de remettre en phase l'organisation et le fonctionnement de l'état civil avec

l'évolution de l'organisation territoriale marquée par la volonté du gouvernement de promouvoir la décentralisation.

Conformément aux dispositions de l'article 5 de ladite loi, au plan national, la déclaration des faits d'état civil sont reçus par les maires ou les délégataires que sont les adjoints aux maires, les secrétaires généraux et secrétaires de mairie et de façon exceptionnelle, les conseillers municipaux. Une difficulté est née de l'interprétation de l'article 45 de la loi visée lorsqu'il n'y a pas de commune.

Le conseil a instruit le ministre à préparer un avant-projet de loi permettant de répondre aux préoccupations soulevées par ladite communication.

La seconde communication porte sur l'exercice des cultes au Togo. La liberté religieuse est réaffirmée tant par les instruments internationaux générateurs de droit en faveur des populations ratifiés par le Togo que par notre constitution qui dispose dans son article 25 que : « toute personne a droit à la liberté de pensée, de conscience, de religion, de culte, d'opinion et d'expression. L'exercice de ses droits et libertés se fait dans le respect des libertés d'autrui, de l'ordre public et des normes établies par les lois et les règlements ».

Par ailleurs, l'article 2 de la Constitution Togolaise précise que : « la République Togolaise assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race, de sexe, de condition sociale ou religieux et qu'elle respecte toutes les croyances religieuses ».

Le gouvernement envisage une concertation avec les responsables religieux en vue de poser les bases d'une réglementation qui garantisse la liberté des uns et les droits des autres pour une cohabitation harmonieuse des populations.

Au titre des divers, le gouvernement a félicité l'équipe nationale des Eperviers pour sa victoire contre l'équipe de Djibouti dans la phase de qualification pour la prochaine coupe des Nations et encouragé nos athlètes qui compétissent actuellement aux 11èmes jeux africains de Brazzaville.

Enfin, le conseil des ministres a pris des décrets de nomination au titre du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Fait à Lomé, le 09 septembre 2015

Le conseil des ministres